

## A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

### 1

# AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objet de favoriser la création et le développement des Jardins Ouvriers et Familiaux en les accompagnants dans leurs projets d'investissements.

### BÉNÉFICIAIRES

- Associations de Jardins Ouvriers et Familiaux adhérents de la Fédération des JOF de Seine-Maritime.
- Communes propriétaires des terrains ou EPCI

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Avis de la Fédération sur la demande
- Avis de la Commune de réalisation des travaux
- Devis acceptés et signés par la Maître d'Ouvrage
- Quand la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par l'association, fournir trois devis

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Taux : 30 %
- Plancher du montant éligible : 5 000 euros
- En cas de maîtrise d'ouvrage communale, signature d'une convention tripartite entre le Département, la Commune et le JOF
- Versement sur présentation des factures acquittées signées, mentionnant la date de règlement et le numéro du chèque concerné.
- Délais de trois ans entre deux demandes

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Aménagement des terrains, locaux communs, cabanons, équipement de gestion des déchets, équipement de récupération des eaux pluviales ; composteurs.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie  
et de l'Emploi  
Service Agriculture et  
Pêche

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX

Dossier à transmettre, pour avis, au Président de la  
Fédération des Jardins Ouvriers et Familiaux  
à l'adresse suivante :  
17 Impasse Fresnel  
76250 DEVILLE LES ROUEN

Ce dossier est à adresser par le Président de la Fédération des Jardins  
Ouvriers Familiaux après avis motivé à :  
Monsieur Didier MARIE  
Président du Département de Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
DEE/SAP  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN CEDEX 1

## ***AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE***

### **DEMANDE D'AIDE :**

## **Aide aux investissements des Jardins Ouvriers Familiaux**

*Fiche d'aide consultable sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) rubrique « guide des aides »*

Pour tout renseignement complémentaire :  
Service Agriculture et Pêche  
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81  
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

## INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

NOM \* :

Date de Création \* :

Siège Social \* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Adresse pour correspondance  
(si différente siège social) \* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Téléphone \* :

Fax :

Mail :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU : (en caractères majuscules)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Président :		
Secrétaire :		
Trésorier :		
AUTRES :		



## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

\* Pour toutes les demandes :

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Avis technique de la Fédération des JOF
- Récépissé de déclaration ou de modification à la Préfecture
- Statuts mis à jour

1/ Si l'Association est maître d'ouvrage (pièces supplémentaires)

- Devis de **moins de 6 mois** + copie de 2 devis non retenus (minimum de mise en concurrence)
- Statuts mis à jour pour les formes sociétaires
- Avis technique de la commune

2/ Si la Commune est maître d'ouvrage (pièces supplémentaires)

- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Accord du Président de l'Association pour que l'aide soit versée directement à la Commune

\* Pour le versement de la subvention :

- Facture **originale** acquittée
- Copie de la convention signée

-----  
\* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

\* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (\*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

\* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime ([cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

\* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

\* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du Président de l'Association  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le

Toute demande de subvention, doit être adressée à M. le Président de la Fédération des Jardins Ouvriers & Familiaux – 17 impasse Fresnel – 76250 DEVILLE LES ROUEN, dûment remplie et accompagnée des documents mentionnés ci-dessus.

La demande est transmise au Président du Département de Seine-Maritime par la Fédération avec avis du Président sur le dossier.

Conformément au droit en vigueur, le Département est tenu de passer **une convention** avec tout organisme de droit privé bénéficiaire d'**une subvention égale ou supérieure à 23 000 €**  
Le projet de convention est transmis aux associations après la décision de subvention.

Avis de la Fédération des JOF 76 :

L'association est-elle à jour de sa cotisation à la Fédération ?  oui  non

Date :

Signature du Président de la Fédération :